

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mme HALTER, M. C. SCHNEBELEN (a quitté la séance à 20h51), Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme DIET, M. E. SCHNEBELEN (a quitté la séance à 19h54), Mme MALLER, M. SLIMANI
Absents excusés et non représentés	Mme PERY
Absent non excusé	
Ont donné procuration	M. JACOB, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les conseillers municipaux qui composent cette assemblée, les auditeurs présents, un peu plus nombreux que d'habitude, les services présents en l'occurrence Monsieur CHUDANT, notre Directeur Général des Services et Madame EHRET. Il salue également la presse, Madame BOLLENE.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et à la lecture des procurations.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaitait rendre un hommage à Monsieur Dominique BERNARD qui était enseignant et qui a été assassiné à ARRAS le 17 octobre dernier. Les élus, les services ainsi que la population ont participé à la cérémonie d'hommage organisée sur le perron de l'Hôtel de Ville mais Monsieur le Maire souhaitait réitérer cet hommage lors de ce Conseil Municipal :

« Il y a 3 ans, lors de l'assassinat perpétré à CONFLANS-SAINTE-HONORINE, j'avais dit « encore une fois ». Et là, je me répète encore une fois. Mais une fois de trop. C'est à nouveau dans notre système éducatif, le cœur des valeurs républicaines qu'un acte effroyable a été commis. Un assassinat qui laisse une nouvelle famille dans le deuil. Parce que Dominique BERNARD était professeur et il s'est interposé face à la barbarie dans la cour de son école. L'ensemble du Conseil Municipal, les employés de la Ville et nos concitoyens adressent leurs condoléances à la famille du professeur.

Nous devons rester unis et ne pas céder au barbarisme qui détruit nos valeurs et les fondements de notre société. Soyons solidaires et unis et dénonçons le terrorisme. Ceux qui représentent l'Autorité, l'Etat, la République sont en danger, les élus, les policiers, les pompiers, les enseignants et bien d'autres encore qui exercent tous les jours leurs missions d'intérêt général dans notre pays et sont pour le fanatisme des cibles qui ne mènent à rien. Ne lâchons rien ! Soutenons ces métiers essentiels mais devenus difficiles. Défendons les valeurs de la République dans un contexte mondial à nouveau tendu. Veuillez à présent observer une minute de silence en mémoire de Dominique BERNARD, enseignant assassiné à ARRAS et pour toutes les victimes des conflits qui se déroulent actuellement sur notre planète. Merci à vous ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification a été apportée à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit du rajout du point n° 6f, l'approbation d'une modification de la délibération 6c du 19 septembre 2023 concernant la vente du terrain 6 rue du Rangen. Il s'agit d'une formalité demandée par le notaire en charge du dossier.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023**

POINT n° 2 **Affaires générales**

2a- Approbation du versement d'une aide financière en faveur des victimes des inondations ayant touché la Libye via le FACECO

2b- Approbation de la modification de périmètre et validation des adhésions à Territoire d'Energie Alsace

2c- Approbation de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à Territoire d'Energie Alsace pour le déploiement et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques place Joffre et régularisation pour l'année 2022
Rapport d'activité 2022 – Territoire d'Energie Alsace

POINT n° 3 **Affaires intercommunales**

3a- Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de l'évolution de la compétence CCTC pour la contribution au SIS
Rapport d'activité 2022 – Communauté de Communes de Thann-Cernay
Rapport d'activité 2022 – Pays Thur Doller

POINT n° 4 **Affaires financières**

4a- Décision Budgétaire Modificative n° 2

4b- Adoption de la nomenclature M57 développée et approbation du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024

4c- Actualisation des provisions comptables 2023

POINT n° 5 Affaires de personnel

5a- Mise à jour du tableau des effectifs

POINT n° 6 Affaires techniques et d'urbanisme

6a- Approbation d'un contrat entre la SNCF Gares & Connexions et la Ville de Thann dans le cadre de la mise en place d'abris à vélos au niveau de la gare Saint-Jacques

6b- Approbation de la réalisation d'une étude de programmation pour la cité scolaire et sportive du Blosen

6c- Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

6d- Attribution d'un marché de fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Ville de Thann

6e- Attribution des marchés d'assurances

6f- Approbation d'une modification de la délibération 6c du 19 septembre 2023 – terrain 6 rue du Rangen

POINT n° 7 Affaires périscolaire, enfance et jeunesse

7a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Socioculturel

POINT n° 8 Affaires sports et loisirs

8a- Attribution de subventions pour les jeunes sportifs licenciés et d'une subvention anniversaire à l'occasion des 60 ans de l'UST Athlétisme

8b- Approbation d'une convention signée entre la Ville de Thann et le GAT pour le renouvellement du praticable de gymnastique au Centre Sportif

POINT n° 9 Affaires forestières et environnementales

9a- Approbation des candidatures et des conventions de gré à gré et renouvellement des baux de chasse

9b- Approbation du programme de travaux GERPLAN 2023

9c- Approbation de la prorogation du plan d'aménagement forestier

POINT N° 10 Décisions du Maire

POINT n° 11 Communications

Lettres de remerciements

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Approbation du versement d'une aide financière en faveur des victimes des inondations ayant touché la Lybie via le FACECO

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, précise que face à cette nouvelle catastrophe, un élan spontané de générosité s'est fait jour dans notre pays.

La Ville de Thann souhaite apporter un soutien financier qui sera versé par le biais du FACECO qui est un fonds de concours géré par le CDCS (Centre de Crise et de Soutien) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (en cas de conflit).

Il permettra de venir en aide aux victimes de cette catastrophe naturelle qui frappe la Libye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une aide financière de 1 000 euros au FACECO permettant de venir en aide à la Libye,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

2b- Approbation de la modification de périmètre et validation des adhésions à Territoire d'Energie Alsace

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, précise que plusieurs collectivités ont sollicité l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace et le transfert de leur compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité ».

Monsieur Alain GOEPFERT explique que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de Territoire d'Energie Alsace peut être étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans les deux départements concernés (Haut-Rhin et Bas-Rhin), par adjonction d'une nouvelle collectivité, à la demande de l'assemblée délibérante de celle-ci et après délibération du Comité Syndical et consultation des collectivités membres de Territoire d'Energie Alsace.

Ces demandes d'adhésion ayant recueilli le consentement de Comité Syndical de Territoire d'Energie Alsace réuni le 19 septembre 2023, il appartient aux Conseils Municipaux et aux Conseils Communautaires des communes et communautés membres de Territoire d'Energie Alsace de se prononcer sur ces demandes dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Pour valider ces demandes d'adhésion, un accord doit être exprimé à la majorité qualifiée des membres de Territoire d'Energie Alsace, soit deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à Territoire d'Énergie Alsace pour la compétence « électricité »,

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à Territoire d'Énergie Alsace par la compétence « électricité »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises,

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties de la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus haut adhèrent à Territoire d'Énergie Alsace afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de Territoire d'Énergie Alsace à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, et Witternheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, et Witternheim,
- demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de Territoire d'Énergie Alsace.

2c- Approbation de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à Territoire d'Énergie Alsace pour le déploiement et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques place Joffre et régularisation pour l'année 2022

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, rappelle que la Ville de Thann, en partenariat avec Territoire d'Énergie Alsace, s'est engagée de façon active afin de favoriser l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Un travail de recensement nécessaire à l'identification de sites potentiels a été réalisé et a conduit à la validation d'une zone d'implantation située sur la place Joffre.

L'opération a été portée dans toutes ses dimensions (études, travaux, exploitation...) par Territoire d'Énergie Alsace et s'est traduite par la mise en service d'une borne de recharge pour véhicules électriques le 10 juin 2022, installée sur le domaine public de la Ville.

Territoire d'Énergie Alsace (TEA), dans le cadre de sa mission de service public, a supporté les investissements nécessaires à l'installation de ce service aux habitants et supporte les charges financières liées à la maintenance de l'équipement.

Aussi, la Ville de Thann propose d'exonérer Territoire d'Energie Alsace de la redevance d'occupation du domaine public et de procéder à l'annulation des titres de recettes émis pour l'année 2022 et 2023.

Monsieur le Maire : « Comme l'a dit Alain, il est d'usage d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public lorsque l'investissement est porté par l'opérateur, ce qui est le cas pour Territoire d'Energie Alsace. Je réponds à une question que vous pourriez peut-être me poser par rapport à cette borne : j'ai eu quelques remontées concernant le chargement. Nous avons également fait remonter cette question à Territoire d'Energie Alsace et une réflexion est en cours concernant la raison pour laquelle cette borne n'accepte pas les cartes bancaires. Cela permettrait d'amener un peu plus de « clients ». Aujourd'hui, ce volet est porté par un opérateur par le biais d'un abonnement via internet. Ce système est malheureusement en place pour de nombreuses bornes de recharge. Territoire d'Energie Alsace est en train d'étudier la question. Si vous devez être interpellés sur le sujet, sachez que cela nous préoccupe et que nous avons fait remonter le problème à qui de droit ».

Monsieur CHOLAY : « Lorsque vous faites une convention avec un opérateur comme Territoire d'Energie Alsace, le fait qu'il n'y ait pas de redevance n'est pas précisé ? Cela pourrait être inscrit et serait valable pour d'autres sociétés ».

Monsieur GOEPFERT : « Effectivement, nous ne l'avons pas inscrit au départ car nous pensions demander cette redevance qui n'est pas énorme et doit être de l'ordre de 300 euros. C'est le Président de Territoire d'Energie Alsace, le maire de Guewenheim, Monsieur BARBERON qui m'a fait remarquer que la Ville de Thann était la seule commune à les taxer pour cet emplacement ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Que ferez-vous demain si l'électricité est amenée à se développer et si quelqu'un souhaite installer une vingtaine de bornes sur le domaine public ? Que lui répondrez-vous ? Si cet élément traduit le futur, il ne faudrait pas se priver de recettes sachant que nous sommes péniblement à la recherche de recettes pour la Ville. Que ferons-nous demain si d'autres viennent demander la même chose et éventuellement en plus grand nombre. Car 2 bornes ne permettront pas de faire le plein de toutes les voitures électriques de la Ville de Thann de demain. Je ne suis pas très favorable à cette décision ».

Monsieur le Maire : « En dehors de Territoire d'Energie Alsace, cela ne pourra pas être une entreprise privée. Cela fera l'objet d'une convention entre l'opérateur et la commune. Une réflexion sera également menée au sein de la Commune pour étudier l'opportunité d'installer ce type de bornes à un endroit très précis. Cela fera l'objet de discussions. Mais je pense malheureusement ou heureusement, tout dépend où l'on se place, que les communes vont être sollicitées parce que si le parc électrique en 2035 prendra autant d'ampleur que cela est aujourd'hui préconisé par l'Etat, il faudra trouver les solutions. Il faudra rester prudent. On nous a aussi dit que le diesel allait s'arrêter. Nous savons que tôt ou tard, peut-être d'autres générations, devons savoir y faire face. Il s'agit de la seule réponse que je puisse vous donner aujourd'hui ».

Monsieur C. SCHNEBELEN : « S'agit-il d'une situation pérenne, c'est-à-dire que tous les ans nous ne facturerons pas la redevance et l'année prochaine au lieu d'annuler le titre, il ne sera pas émis. Faudra-t-il délibérer ? ».

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, il s'agit d'une situation pérenne. Nous nous sommes alignés à ce qui se pratique sur l'ensemble du territoire ».

Monsieur GOEPFERT : « Cette borne sera unique. Territoire d'Energie Alsace n'en n'installera pas d'autres à Thann puisqu'il y a d'autres endroits où il faut en installer. J'avais réussi à faire en sorte qu'elle ne soit pas installée à Cernay mais à Thann. Pour répondre à Eugène SCHNEBELEN, tu as raison. Et si je me trompe, l'autre soir, je suis passée de nuit près du magasin Match, et il me semble avoir vu trois bornes ».

Monsieur le Maire : « Oui c'est exact, mais c'est sur un terrain privé ».

Monsieur GOEPFERT : « Il y en a également au Super U, à Leclerc et un peu partout ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Ma question était de savoir si d'autres opérateurs veulent s'installer sur le domaine public ? »

Monsieur le Maire : « Si cela devait être le cas, des négociations seront entreprises entre l'opérateur et la commune ».

Monsieur GOEPFERT : « Nous n'allons pas mettre la charrue avant les bœufs. Pour l'instant, aucune demande n'a été formulée ».

Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain GOEPFERT,

Vu la mission de service public exercée par Territoire d'Énergie Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, M. E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- approuve l'exonération de Territoire d'Énergie Alsace de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- annule les titres de recettes émis pour l'année 2022 et 2023.

Rapport d'activité 2022 – Territoire d'Énergie Alsace

Ce rapport a été transmis aux élus en date du 19 octobre 2023 et est présenté ce jour par Monsieur Alain GOEPFERT.

Point n° 3

Affaires intercommunales

3a- Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de l'évolution de la compétence CCTC pour la contribution au SIS

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'un transfert de la compétence « contribution du Service d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, a été actée par délibération du 19 septembre dernier, au titre de la solidarité intercommunale.

En effet, ce transfert de compétence représente un effort important de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en faveur de ses communes-membres puisque les contributions du Service d'Incendie et de Secours, qu'elle aura donc à sa charge propre dès l'exercice 2023, sont anticipées en forte augmentation dans les années à venir.

Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre dernier, sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, afin d'évaluer le montant des charges à transférer.

Il a été décidé de retenir l'année 2022 comme année de référence dont le montant des contributions communales au Service d'Incendie et de Secours s'est ainsi élevé à 846 633,18 euros dont 238 127,40 euros pour la commune de Thann.

Monsieur le Maire : « Merci Gilles pour tes explications. Il s'agit effectivement d'une décision importante de solidarité intercommunale. Les villes de Cernay et de Thann avaient sollicité le Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, deux communes-centres dont la cotisation devenait de plus en plus

importante puisque nous avons eu une augmentation de 18 000 euros en une année et 30 000 euros pour Cernay. Et nous savons que dans les années à venir, cette cotisation ne sera pas revue à la baisse car nous comprenons bien que le Service d'Incendie et de Secours a besoin de plus en plus de ressources financières pour son fonctionnement.

Nous avons donc opté pour cette formule afin que chacune des 16 communes qui composent cette intercommunalité, puissent bénéficier de cette « manne financière ». Il faut savoir, que ce soit Cernay ou que ce soit Thann, ces deux Centres de Secours Renforcés, interviennent sur l'ensemble du territoire, voire au-delà. Il est donc normal qu'il y ait un retour qui soit pris en compte par l'intercommunalité. Voilà donc une décision très concrète et je me félicite que nous ayons pu y aboutir. Nous avons un calendrier contraint. La Ville de Thann devait délibérer ce jour et nous délibérerons sur ce sujet samedi en conseil communautaire. Nous devons redélibérer pour acter le montant de la ressource afin que la somme puisse être versée sur l'exercice 2023. Comme tu l'as dit Gilles, toutes les augmentations à venir seront prises en charge par l'intercommunalité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay actée par délibération du 24 juin 2023, afin d'intégrer la prise en charge de la contribution communale au Service d'Incendie et de Secours,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, approuvé à l'unanimité en séance du 27 septembre 2023 et transmis à la Ville de Thann par courrier du 28 septembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant notamment que le rapport a été transmis aux seize communes membres de la Communauté de Communes de Thann-Cernay qui doivent en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Thann-Cernay du 27 septembre 2023 selon le document joint en annexe.

Rapport d'activité 2022 – Communauté de Communes de Thann-Cernay

Ce rapport a été transmis aux élus en date du 19 octobre 2023 et est présenté ce jour par Monsieur le Maire.

Rapport d'activité 2022 – Pays Thur Doller

Ce rapport a été transmis aux élus en date du 19 octobre 2023 et est présenté ce jour par Monsieur Guy STAEDLIN, conseiller municipal et président du Pays Thur Doller.

Monsieur le Maire : « Je remercie Guy pour son investissement au sein de cet organisme qui est parfois encore méconnu. Les membres réalisent un travail exemplaire. Je tenais à le dire ici au sein du Conseil Municipal. Vous travaillez sur des sujets qui ne sont pas forcément pris en compte par les collectivités, est-ce par méconnaissance ?, ou pour d'autres raisons ? Ne faudrait-il pas communiquer davantage auprès des communes ? ».

Monsieur STAEDLIN : « Nous développons actuellement un travail en direction des communes notamment sur les questions de transition énergétique. Nous nous sommes rendu compte du poids de l'énergie dans notre territoire à travers les augmentations que nous avons connues ces dernières années. Bien sûr les premiers réflexes consistent à faire des économies d'énergie. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous avons un économiste de flux qui peut aider toutes les communes dans les travaux à envisager. Nous allons jusqu'à trouver à financer la maîtrise d'œuvre sur ces sujets-là. Il est très important que les communes en soient informées. Nous suivons près de 50 bâtiments sur le territoire. Donc le message passe, c'est évident. C'est une bonne chose. Il y a véritablement un souhait d'aller vers les communes parce que beaucoup de petites communes n'ont pas les moyens d'ingénierie pour aller vers ce type de projets.

Après, nous explorons également des sujets qui sont forcément un peu méconnus. Lorsque nous parlons par exemple de la ressource en eau, nous savons capter des sources, mettre l'eau captée dans des tuyaux et nous nous savons à peu près l'épurer. En revanche, lorsque l'eau viendra à manquer ou sera rationnée, que pourrons-nous faire ? Il y a des réflexions en cours au niveau du Massif et nous y participons. La semaine dernière, s'est tenu le congrès des élus de montagne à Munster. La question centrale posée, était comment faire de notre Massif, un château d'eau pour l'Alsace et les Vosges ? Parce que n'oublions pas que dans notre Pays Thur Doller, nous avons un lac à Aspach-Michelbach qui alimente une bonne partie de l'agglomération mulhousienne. Si ce lac venait à se vider, Mulhouse aura soif ! ».

Monsieur le Maire : « Merci Guy pour ces explications ».

Monsieur CHOLAY : « Avez-vous positionné sur le territoire des aires de co-voiturage ? Parce-que je n'en vois pas beaucoup ? ».

Monsieur STAEDLIN : « Ceci ne nous appartient pas. En revanche, nous avons co-financé l'aire de co-voiturage de Burnhaupt à travers des crédits de territoire à énergie positive pour la croissance verte, qui étaient des crédits que j'appelle « Ségolène ROYAL ». Nous avons effectivement bénéficié de 2 millions d'euros de subventions lors du mandat précédent pour co-financer des actions dites de transition. Alors, effectivement, nous avons co-financé celle de Burnhaupt. Après, il faut que les collectivités aient envie de créer des zones de co-voiturage. En revanche, nous avons travaillé sur le service de co-voiturage. Nous savons que Blablacar fonctionne très bien vers des grandes distances. Mais il faut des aides et accompagner ces logiques-là ; parfois, elles se créent sur le parking du Leclerc ou le parking du Nouveau Monde. Et, il faut que les collectivités aient envie d'y aller et alors nous pourrons les accompagner. Mais il est aussi important d'avoir un service qui permette de trouver un transporteur. Il s'agit de sujets très délicats ».

Madame HALTER : « Où pouvons-nous récupérer les résultats des différentes études menées ? ».

Monsieur STAEDLIN : « Vous les trouverez sur le site du Pays Thur Doller ».

Monsieur le Maire : « Nous allons clore ce sujet passionnant ».

Point n° 4

Affaires financières

4a- Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet aux membres du Conseil Municipal, le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

La présente décision modificative permet d'ajuster les inscriptions budgétaires pour tenir compte du niveau de consommation effectif des crédits et des événements de nature à modifier les engagements initiaux ou créateurs de mesures nouvelles.

Un rapport d'analyse proposant les ajustements de crédits et présentant les équilibres est annexé à la présente délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, deuxième partie),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 approuvant le projet de budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2023 approuvant le projet de la décision modificative n° 1,

Vu les propositions concernant le projet de décision modificative n°2 du budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes à **+ 213 025 euros** en section de fonctionnement et à **+ 79 735 euros** en section d'investissement, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération, étant entendu que les crédits sont votés par chapitre.

4b- Adoption de la nomenclature M57 développée et approbation du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose aux membres du Conseil Municipal, que le référentiel M57 a vocation à se généraliser au 1^{er} janvier 2024 et qu'il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples.

En effet, reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels suivants ; M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales en intégrant des normes comptables plus modernes, notamment en matière de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits.

Vu l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

Vu l'avis favorable du comptable public du 15 mai 2023 joint à la présente délibération,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 approuvant le choix des durées d'amortissement des biens,

Considérant que le référentiel M57 est l'instruction la plus récente du secteur public et qu'il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et les métropoles, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits ;
- fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le passage à la nomenclature M57 implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en conservant un vote par nature et une présentation par fonction,
- approuve le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024 joint en annexe,
- approuve la mise à jour de la délibération du 26 septembre 2019, point 3d, relative au choix des durées d'amortissement des biens,
- décide l'application des nouvelles durées d'amortissement selon l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2024, date de mise en œuvre de la nomenclature M57,
- applique la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 5 000 euros TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- décide à titre dérogatoire la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petits matériels et outillages), les intégrations des travaux en cours du chapitre 23 au 21 et les subventions d'équipement versées, en appliquant un amortissement en annuité pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,
- applique l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif ;
- décide la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4c- Actualisation des provisions comptables 2023

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le principe comptable de prudence prévoit de constituer

une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative.

Le mécanisme comptable des provisions :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville de Thann doit ajuster ses provisions en fonction du risque financier encouru estimé.

Pour l'ensemble des provisions, l'assemblée délibérante peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque, dont le montant est ajusté annuellement en fonction de l'évolution des risques. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant des provisions ainsi que leur évolution et leur emploi sont retracés sur l'état des provisions annexé au budget et au compte administratif.

Actualisation des provisions au titre de l'exercice 2023 :

1. Reprise de provisions dans le cadre du remboursement de la taxe d'aménagement :

Deux provisions avaient été effectuées, en 2021 pour 10 147 euros et en 2022 pour 18 000 euros, afin de faire face à un éventuel remboursement de la taxe d'aménagement à la société SODICO. Les deux montants ont fait l'objet d'un remboursement de 10 147 euros sur l'exercice 2022 et 17 582,22 euros seront mandatés cette année.

2. Reprise de provision à la suite de l'état des sommes dues par Madame Nadège et Monsieur Sébastien BECK :

Monsieur et Madame BECK continuent d'épurer régulièrement leur dette à la suite de loyers impayés, ce qui permet cette année d'effectuer une reprise de provision à hauteur de 8 428,02 euros. A titre d'information, l'état des sommes dues s'élève à 11 299,77 euros au 4 octobre 2023.

3. Reprise de provision dans le cadre des créances douteuses

Un montant de 230,97 euros est provisionné pour des créances douteuses. À la suite des recours pour contentieux effectués par le service de gestion comptable de Guebwiller, deux débiteurs ont remboursé partiellement ou totalement leur dette, ce qui permet d'ajuster la provision à hauteur de 183,75 euros, soit une reprise de 47,22 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Ville de Thann, chapitre 78 article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Monsieur CHOLAY : « En ce qui concerne la reprise de provision de SODICO, cela concerne-t-il le terrain de la rue du Steinby ? ».

Monsieur le Maire : « C'est bien cela. Il s'agit d'un projet de construction qui ne s'est pas fait ».

Monsieur CHOLAY : « Le projet est-il abandonné ? Parce qu'il y a toujours leur panneau ».

Monsieur le Maire : « Le projet est effectivement abandonné ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, deuxième partie), notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 et 3,

Vu les dispositions relatives aux provisions de l’instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération 2c du 12 décembre 2019 portant sur le choix du régime des provisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- effectue une reprise de la provision de 28 147 euros constituée dans le cadre du remboursement de la taxe d’aménagement à la société SODICO,
- effectue une reprise de la provision à hauteur de 8 428,02 euros à la suite de l’état des sommes restant dues par Madame Nadège et Monsieur Sébastien BECK,
- effectue une reprise de provision de 47,22 euros dans la cadre des créances douteuses.

Point n° 5

Affaires de personnel

5a- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l’administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l’assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l’administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l’activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d’un poste de rédacteur territorial à temps plein ;
- la suppression d’un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps plein ;
- la création de 2 postes d’adjoint administratif territorial à temps plein ;
- la suppression de 2 postes d’agent de maîtrise à temps plein.

Il est précisé qu’après le délai légal de parution de la vacance d’emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d’urgence, les emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement :

- de **l’article L. 332-14** du Code Général de la Fonction Publique : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu’après communication sur la vacance d’emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’a pu aboutir,
- ou sur le fondement des **articles L. 332-8** du Code Général de la Fonction Publique :
Article L. 332-8 1 : lorsqu’il n’existe pas de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes,
Article L. 332-8 2° : pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté,

Article L. 332-8 5° : pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Par ailleurs, Monsieur Gilles THIEBAUT, explique qu'en raison de l'évolution professionnelle des agents des services de la Ville, les promotions au grade supérieur nécessitent la modification du tableau des effectifs sans engendrer de création de poste supplémentaire, et ce à compter du 1er décembre 2023 à savoir :

- suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein ;
- création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein ;
- suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps plein ;
- création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps plein ;
- suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps plein ;
- création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps plein ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein ;
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein ;
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 71,62% d'un temps plein ;
- création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 71,62% d'un temps plein ;
- suppression d'un poste de brigadier à temps plein ;
- création d'un poste de brigadier-chef principal à temps plein ;
- suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps plein ;
- création d'un poste de brigadier-chef principal à temps plein.

Monsieur CHOLAY : « Merci Monsieur le Maire. J'ai vu circuler récemment une offre d'emploi émise par la Ville de Thann. Cela concerne un poste de DRH.

Aussi, cette délibération relative à la révision du tableau des effectifs appelle de ma part la réflexion suivante.

Pour une structure de notre taille, est-il pertinent d'avoir un Directeur Général des Services, un responsable des Finances, un Directeur des Services Techniques et un responsable du personnel ? Ne pourrait-on pas imaginer un fonctionnement avec un DGS d'une part, un DST et un DAF (Directeur Administratif et Financier) d'autre part ? Soit 3 postes à la place de 4.

J'effectue cette proposition parce que je pense qu'elle est réalisable. Ma modeste expérience me permet de penser que c'est une organisation envisageable d'un point de vue humain et opérationnel.

Ma proposition est également guidée par un souci d'économie. Comme vous, je déplore que nous ayons perdu énormément de DGF « Dotation Globale de Fonctionnement » ces dernières années. Comme vous, je déplore que nous perdions progressivement notre autonomie fiscale avec la suppression de la taxe d'habitation. Comme vous, je déplore notre faible capacité d'autofinancement.

Mais nous avons encore quelques leviers d'action. Je ne dis pas que c'est facile mais nous sommes dos au mur. La difficulté de la situation nous pousse à faire preuve d'audace. De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace disait DANTON.

Des exemples récents montrent que des investissements ont dû être sacrifiés (la fermeture du Steinby pour ne pas avoir à y effectuer les travaux nécessaires ou encore le report des travaux de la rue Malraux, pourtant programmés depuis 6 ans, soit l'équivalent d'un mandat).

Ainsi, je souhaiterais que l'on envisage de nouvelles pistes pour réduire également les dépenses de fonctionnement. Or, le personnel est le premier poste de dépenses de fonctionnement. A ce titre, il doit être étudié de manière prioritaire. Il ne s'agit pas d'une logique purement budgétaire. Il s'agit de dégager des marges de manœuvre pour financer des projets. Sans cela, nous arriverons à la situation absurde dans laquelle nous aurons du personnel mais pas d'argent pour leur confier des projets à gérer.

Je ne connais pas les grilles de rémunération du personnel. Mais, on peut essayer de dégager un ordre de grandeur. En intégrant les charges patronales, on peut évaluer le coût du poste de responsable du personnel à 65 000 euros par an environ. Sur un mandat, cela représente 390 000 euros.

Pour ne prendre qu'un exemple, les travaux de la rue Malraux coûtent 500 000 euros. Une telle mesure permettrait donc d'autofinancer les travaux de la rue Malraux en moins de 8 ans.

Ce n'est pas un montant à considérer à la légère. Surtout si l'on considère l'extrême faiblesse, je dirais même la faiblesse extrême, de notre épargne nette 2022 (94 210 euros indiqués par l'adjoint aux finances lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 en page 8). Cette économie de 65 000 euros par an ne doit pas être banalisée. Elle permettrait d'augmenter de 70 % la marge nette 2022.

Nous avons donc 2 options : regarder les choses telles qu'elles sont en se demandant pourquoi. Ou les regarder telles qu'elles pourraient être en se disant pourquoi pas. C'est cette seconde voie que je vous suggère de considérer au moment de mettre à jour le tableau des effectifs.

En vous assurant du caractère constructif de cette proposition, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien lui porter ».

Monsieur le Maire : « Merci à vous. Soyez rassuré Monsieur CHOLAY, nous sommes très attentifs aux deniers publics et aux services auxquels sont rattachés les agents. Vous faites la proposition du supprimer le poste du DRH, du Directeur Financier, du DGS, pourquoi pas ? Monsieur CHOLAY, en face de nous, nous avons des concitoyens lesquels attendent de nous des prestations que ce soit dans le domaine du service technique ou dans le domaine administratif. Nous connaissons exactement l'activité qui règne au sein de notre collectivité. Cela ne veut pas dire pour autant que lorsqu'un agent part en retraite, il sera systématiquement remplacé. Nous faisons également cette analyse, celle que vous venez de décrire.

Après, est-il opportun dans l'un ou l'autre service d'abonder ou d'optimiser ? Nous sommes très attentifs et vigilants. Nous ne pouvons pas laisser dériver le chapitre de fonctionnement. Le chapitre du personnel est un chapitre très important qui représente plus de 50 % du budget. Cela demande une analyse précise et beaucoup de réflexion avant de prendre des décisions. Je prends les propos que vous venez de décrire de manière positive ».

Monsieur THIEBAUT : « Je souhaiterais également réagir. Nous sommes effectivement dans cet esprit et sommes très vigilants. Nous étudions toutes les situations. Nous ne remplaçons pas poste par poste. Nous nous posons à chaque fois la question de savoir si nous allons effectuer un remplacement. Et je peux vous dire que c'est un discours que je tiens aux représentants du personnel. Forcément, les représentants du personnel viennent avec leurs demandes. Ce n'est facile pour personne. Il y a beaucoup d'agents dont certains rencontrent des difficultés et dont certains sont dans l'obligation de faire appel aux services du CCAS. En même temps, nos représentants du personnel sont très responsables et je le mesure depuis trois ans. Et aussi parce que nous leur tenons un langage de vérité. Pour exemple, ils ont présenté le sujet de la prime inflation. Cette prime inflation a été mise en place par le gouvernement, obligatoire par le fonction public d'Etat et la fonction publique hospitalière. Mais ce n'est pas le cas pour les collectivités. L'Etat lorsqu'il décide d'augmenter le point d'indice, toutes les collectivités doivent l'appliquer mais il y en a certaines qui peuvent le supporter et d'autres beaucoup moins selon les moyens dont ils disposent. Pour la prime inflation, l'Etat a dit que dans la fonction publique territoriale, le choix revenait aux représentants des collectivités de mettre en place ou non cette prime. C'est pour cela que les représentants du personnel sont venus sur le sujet lors du dernier Comité Social Territorial afin de connaître notre position. Nous avons expliqué qu'à ce jour, nous ne savons pas ; si nous pouvons le faire nous le ferons peut-être. J'ai également envoyé un message aux représentants du personnel en leur disant que lorsque des agents partent en retraite, nous le savons dans notre organisation, nous l'anticipons. Nous allons y réfléchir. S'il y a des possibilités, il faut le faire de manière intelligente, le faire main dans la main. Pour les remplacements, ce ne sera pas forcément poste pour poste mais il s'agit de revoir l'organisation globale. Et là, nous pourrions récupérer un peu d'argent. Il y aura une petite partie qui pourra revenir aux agents et une petite partie qui reviendra à la collectivité. Nous travaillons vraiment dans cet esprit. C'est un discours que nous tenons aux représentants du personnel. Je voulais quand même le préciser. Je ne suis pas sur le cas du DHR mais je suis sur une situation globale. Effectivement, la masse salariale est quand même la richesse de nos organisations. Et cela, il ne faut jamais l'oublier. Mais vous ne l'avez pas oublié Monsieur CHOLAY. Mais il est vrai que cela représente quasiment 60 % de nos frais de fonctionnement ».

Monsieur CHOLAY : « Vous parlez des départs à la retraite. Mais cela peut également être le cas lors de démissions. Et quand les temps sont difficiles comme ils le sont aujourd'hui, vous avez présenté une marge nette de 1,5 millions, nous n'en parlons pas ».

Monsieur THIEBAUT : « Oui, je parle des départs à la retraite car dans notre organisation, nous sommes sur une période où il y a énormément d'agents qui arrivent à l'âge du départ à la retraite. Mais la question du remplacement se pose effectivement à partir du moment où un agent s'en va. Nous y travaillons

systématiquement et cela fait partie du travail d'un DRH. C'est pour cela que le DRH peut apporter une belle plus-value dans notre organisation ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, le DRH a en charge la gestion du personnel. Mais nous sommes conscients et très vigilants, Monsieur CHOLAY. Mais sachez quand même que les habitants attendent une prestation de notre part. Et, en réduisant constamment le personnel, les prestations devront être réduites également. Un exemple au service technique : au fur et à mesure des années, le service qui était pléthore a été petit à petit rogné, dans le but de faire des économies et pour équilibrer les budgets mais cela au détriment de certaines prestations. Et l'externalisation des services a ses limites. L'externalisation a un coût. Pour exemple, le dossier des toilettes publiques sur lequel nous sommes en train de travailler. Vandalisées régulièrement, sans une semaine sans qu'il n'y ait de graffitis, de bouchage des toilettes..., les toilettes publiques doivent être régulièrement fermées pour remise en état et cela représente des dizaines de milliers d'euros par an. Nous essayons de mettre en place l'externalisation mais cela a un coût. Devons-nous mettre en place un système de paiement ? Nous sommes conscients qu'il y a des limites et ces limites, nous ne pouvons pas les franchir ou alors il faudra remettre en cause les prestations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Point n° 6

Affaires techniques et d'urbanisme

6a- Approbation d'un contrat entre la SNCF Gares & Connexion et la Ville de Thann dans le cadre de la mise en place d'abris à vélos au niveau de la gare Saint-Jacques

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, précise aux membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 impose à la SNCF la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos dans les gares. Dans ce cadre, la SNCF Gare & Connexions s'est rapprochée de la Ville de Thann pour réfléchir à un projet d'installation de stationnements vélos en gare de Thann Saint-Jacques.

Les échanges ont abouti à la proposition suivante : l'installation de deux abris à vélos sécurisés sur le domaine public de la Ville (un abri de 6 places près du Lycée Professionnel Charles Pointet, rue des Tirailleurs Marocains et un abri de 4 places rue Humberger).

Afin d'établir les responsabilités de chacune des parties pour ce projet, il est proposé d'établir un contrat avec la SNCF Gares & Connexions.

La SNCF Gares & Connexions s'engage à :

- financer les deux abris à vélos, leur livraison et leur installation sur site pour un montant estimé à 20 000 €,
- mettre à disposition les abris à vélos à la Ville de Thann.

La Ville de Thann s'engage à :

- autoriser l'installation de ces abris sur le domaine public,
- réaliser les travaux de génie civil nécessaires à l'installation des deux abris à vélos,
- gérer l'entretien, le nettoyage et la maintenance des abris à vélos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le contrat entre la SNCF Gares & Connexions et la Ville de Thann pour l'installation de deux abris à vélos sur le domaine public, à proximité de la gare Thann Saint-Jacques,
- dit que cette occupation est consentie à titre gracieux,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces afférentes à la présente décision.

6b- Approbation de la réalisation d'une étude de programmation pour la cité scolaire et sportive du Blosen

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, précise aux membres du Conseil Municipal que la cité scolaire et sportive du Blosen située entre l'avenue Pasteur, la rue Clémenceau, la rue de la Paix et la rue de la Libération regroupe deux écoles, le centre sportif, ainsi que le stade sur une emprise communale de plus de 5 hectares. On compte plus de 6000 m² de bâtiments, trois chaufferies, des vestiaires et club-houses, deux zones de stationnement...

Suite aux études et diagnostics menés sur les écoles et le centre sportif Fernand Bourger, la Ville de Thann souhaite lancer dans les années à venir deux importantes opérations de construction. Il s'agit d'une part de procéder à la réhabilitation du centre sportif, avec une extension pour offrir de nouveaux services aux scolaires et sportifs. Il s'agit d'autre part de rénover ou reconstruire l'école primaire du Blosen afin de répondre aux demandes en termes d'accessibilité et de performance énergétique.

Pour ces projets, la Ville souhaite une réalisation exemplaire en termes d'environnement avec notamment la gestion des déplacements (piétons, vélos, stationnement, ...), la gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation, infiltration, jardin de pluie), la gestion de l'énergie (performance des constructions, chaufferie commune à biomasse, production solaire, cogénération, ...).

Compte tenu des enjeux, en termes de service aux thannois, d'environnement et de coût, la Ville souhaite faire réaliser une étude de programmation permettant d'appréhender de façon globale le réaménagement du site et de définir un calendrier de réalisation des études et des travaux.

L'étude permettra à la Ville de solliciter ses partenaires comme la CEA, la Région Grand Est, l'Etat ou encore l'Agence de l'Eau pour coordonner efficacement les travaux et programmes de financement.

Compte tenu des enjeux, la concertation déjà lancée avec les clubs sportifs et les écoles sera étendue aux Thannois.

Il est proposé d'inscrire un montant de 30 000 euros pour la réalisation de l'étude de programmation ainsi que des études de sols pour confirmer les possibilités techniques pour la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé de solliciter une aide de l'Etat pour le financement.

Les Fonds Verts mis en place permettent en effet des aides à l'ingénierie de projet répondant aux attentes en termes de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique ou d'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire : « Merci Alain. Effectivement, il s'agit d'ERP, que ce soit l'école, que ce soit le centre sportif, qui ne sont plus d'une première jeunesse. Notre devoir est d'anticiper ces dégradations dues au temps, s'agissant d'ERP très fréquentés, tout particulièrement le centre sportif pour lequel on note une fréquentation évaluée à environ 1 000 personnes par jour. Et donc, au bout de 50 ans environ, malgré des améliorations qui ont été apportées au bâtiment, de l'entretien et des extensions, se posent des problèmes du fait de son âge. Il est de notre devoir de procéder à une étude. Nous souhaitons englober dans cette étude ce périmètre de la plaine sportive avec l'école du Blosen, s'agissant d'une école qui date également et qui aurait besoin que

l'on s'y attelle. Nous pouvons également profiter pour cette étude de bénéficier du fonds vert qui permet d'obtenir des aides à l'ingénierie en ce qui concerne les performances environnementales. Voici le principe de cette délibération qui n'est ni plus, ni moins, la réalisation d'une étude. Et nous verrons évidemment par la suite, lorsque nous serons en possession des résultats, quelles seront les décisions à prendre concernant ces ERP ».

Monsieur C. SCHNEBELEN : « J'ai un problème avec le périmètre de l'étude puisqu'on parle d'envisager de reconstruire l'école du Blosen. Je rappelle, mais chacun s'en souvient, ce qui ne m'avait pas enchanté, que nous avons pris la décision de fermer l'école du Steinby, notamment par manque de moyens financiers. Si aujourd'hui, on envisage de reconstruire le Blosen, ce qui aura un coût sans doute plus important que ce qu'aurait coûté les travaux au Steinby, est-ce que l'on ne peut pas envisager d'élargir le périmètre, sans parti pris préalable, mais simplement pour envisager toutes les possibilités notamment en termes de budget pour inclure dans les études la rénovation du Steinby. J'avoue que si nous n'avons pas forcément les moyens, sommes-nous obligés de reconstruire une école à neuf ?, ou simplement essayer d'assurer des travaux d'entretien pour avoir un outil pédagogique moderne qui assure la sécurité de ceux qui l'utilisent. Et d'autant plus, lorsque l'on parle d'extension du Blosen, se pose une autre question, où y-aura-t-il de la place pour l'école si maintenant le Cosec s'élargit et surtout où iront les enfants pendant la période des travaux, sachant qu'au Bungert, il n'y a plus de place. Le Steinby on ne pourra pas les y envoyer si nous suivons la décision qui a été prise récemment ? Et si vous prévoyez de prendre des Algeco ou autres solutions, cela aura un coût durant la durée des travaux.

J'aimerais que cette étude pour être complète, élargisse son périmètre aussi à une programmation pour l'école du Steinby si tant est que nous envisageons la reconstruire entière d'une école ».

Monsieur GOEPFERT : « J'ai bien dit tout à l'heure qu'il s'agit de rénover ou de reconstruire. Nous n'avons pas décidé de ce que nous allons faire ».

Monsieur le Maire : « Oui Charles, tu anticipes déjà sur une réalisation. C'est vrai ce que dit Alain, il s'agit d'une étude qui nous permettra d'avoir des informations pour prendre des décisions. Aujourd'hui, nous pouvons appeler cela, une requalification de cette plaine sportive. Et nous souhaitons y inclure les écoles du Blosen pour ne pas faire d'études séparées.

Ce que tu viens d'évoquer quant à l'école du Steinby, il s'agit d'une deuxième étape. Elle est prévue. Elle fait déjà l'objet d'une réflexion. Cela concernera l'école du Steinby, le gymnase et l'espace foncier qui a été libéré suite à l'incendie du tennis. Nous procédons étape par étape. Nous ne souhaitons pas englober une étude complète car lorsque l'on réalise une étude complète, on peut être certain qu'à un moment donné, on s'attelle plutôt à une chose plutôt qu'à une autre. Tout cela a été pris en compte, Charles.

Mais dans un premier temps, nous ne sommes pas du tout dans la reconstruction. C'est l'étude qui nous dira quelle solution sera la plus adaptée. Je qualifierais cette étude plutôt de requalification ».

Monsieur CHOLAY : « Monsieur le Maire. Je vais reprendre des éléments donnés par notre collègue mais cela n'est pas grave.

Il nous est demandé ce soir d'approuver la réalisation d'une étude de programmation pour l'aménagement de la cité scolaire du Blosen et du centre sportif.

Cela appelle de ma part le développement suivant concernant la forme et le fond de cette délibération.

Je m'explique :

Dans le 2^{ème} paragraphe de la délibération, vous nous informez avoir mené préalablement des études et des diagnostics sur ces 2 complexes.

Nous sommes élus depuis 2020. Lors des commissions Travaux qui se sont réunies depuis 2020, Monsieur CATY ne nous a fait part de telles études qu'à une seule reprise. Le 22 octobre 2020, il a évoqué un diagnostic effectué en 2018 par le cabinet d'architecture AEA pour une rénovation du centre sportif estimée à 1 159 100 € HT de travaux.

Monsieur CATY évoquait alors une subvention de l'Etat pour la mise aux normes d'équipement public de l'ordre de 40 %. A la question de savoir si la construction d'une salle complémentaire neuve était prévue, MM. CATY et JACOB avaient répondu par la négative.

Il semblerait que le projet ait changé d'envergure. Qu'est ce qui a motivé ce choix ?

Pourquoi en 3 ans, les élus de la commission Travaux n'ont-ils pas été consultés ni même informés de ce changement d'avis ? Il est question dans la délibération d'associer TOUS les Thannois. C'est un objectif louable. Mais il serait peut-être pertinent de commencer par associer les élus. Sans cela, nous ne servons pas à grand-chose.

De plus, une étude a déjà été effectuée en 2018. Elle n'a pas été suivie d'effet. Aujourd'hui, on nous demande de voter une étude de programmation de 30 000 €. A quoi servira cette étude si nous lui accordons le même sort que les études précédentes. 30 000 €, à titre d'exemple, c'est 6 % du budget chiffré par le Maître d'Oeuvre Ingerop pour les travaux de la rue Malraux.

D'autre part, je profite de votre écoute pour vous rappeler que nous avons voté de nombreux budgets d'études depuis 2020, mais les résultats de ces études ne nous sont que très rarement transmis. Pourquoi ?

J'ai plusieurs interrogations quant à ce projet :

1° La méthode me dérange :

On nous demande dans le 4^{ème} paragraphe de réaliser une étude de programmation pour définir un calendrier de réalisation des travaux. Le choix d'un programmiste se fait lorsque la décision d'effectuer les travaux est prise. Or, sauf erreur de ma part, cette décision n'a pas encore été prise par notre Conseil Municipal. Ne va-t-on pas un peu vite en besogne en commandant un calendrier de réalisation des travaux alors que le projet n'a pas encore été voté ? Ne va-t-on pas un peu vite en besogne en commandant une étude à l'échelle démesurée par rapport à nos capacités financières ?

On nous propose ici de lancer des études. On nous indique dans la délibération que la population sera consultée par la suite. Mais, pour faire les choses dans l'ordre, la population (et les élus !!!) devrait être consultée en amont. Cela permettrait de définir un cahier des charges détaillé et une définition précise de nos besoins.

Pour les non-initiés, je souhaite expliciter les différentes réflexions à mener préalablement à la phase de programmation :

- a) d'abord formaliser la demande, c'est-à-dire bien comprendre la question posée pour apporter une réponse adaptée. Le maître d'œuvre public a souvent tendance à formaliser la demande par le biais d'une solution du type « construire un nouveau groupe scolaire, agrandir le groupe scolaire existant, construire une salle polyvalente » plutôt que par l'expression des besoins précis. J'ai trop souvent rencontré ce genre d'écueils dans ma carrière professionnelle. Aussi, je souhaite que la Ville de Thann les évite ainsi que les conséquences opérationnelles et budgétaires négatives que cela comporte. Ce travail peut être réalisé en interne ou par un AMO (assistant maîtrise d'ouvrage),*
- b) ensuite réaliser les études d'opportunité, en collectant les diagnostics des bâtiments existants,*
- c) puis recueillir différents éléments de contexte attendus (tels que les services à rendre, les délais, les coûts de réalisation),*
- d) enfin les études de pré-faisabilité, c'est-à-dire l'ensemble des scénarios suivants doit être analysé allant : de l'abandon du projet, la construction d'un bâtiment neuf, la réutilisation d'un bâtiment existant, la réhabilitation du bâtiment utilisé, jusqu'à la mise en place d'un service ne nécessitant pas de travaux (mutualisation de bâtiments, etc...).*

Lancer les études sans respecter ces étapes, c'est prendre le risque que ces études soient en décalage avec les attentes et donc qu'elles soient inutiles. Cette approche rigoureuse est dictée par le bon sens. Et cette rigueur de travail est d'autant plus importante en raison de nos difficultés budgétaires.

2° En ce qui concerne l'école du Blosen :

2.1. Où iront les élèves pendant les travaux ? Dans un autre bâtiment municipal ? Dans l'école du Steinby rénovée ? Dans des bungalows assemblés dans la cour et sous la grue de chantier ? Avez-vous réfléchi à la dépense de ces phasages.

Je regrette aussi le manque de réflexion globale. Il y a quelques mois, on nous demandait de voter la fermeture de l'école du Steinby pour des raisons de sécurité. A aucun moment vous nous avez informés de travaux à venir à l'école du Blosen. Pourquoi ne pas avoir traité globalement la question des bâtiments scolaires en nous donnant les bonnes informations.

2.2. Pour justifier la fermeture de l'école du Steinby vous aviez avancé lors du Conseil Municipal du 12 janvier 2023 des travaux importants de rénovation pour 4 millions d'euros HT. En réponse lors de cette réunion, je vous avais rappelé que ces travaux avaient été chiffrés à seulement 2 millions d'euros HT par un architecte de Cernay mandaté par Monsieur CATY. Madame la 1^{ère} adjointe avançait comme justificatif la présence de Radon. Depuis cette date, j'ai réclamé en vain, à plusieurs reprises le relevé des mesures de Radon dans les bâtiments publics de Thann.

Le 31 janvier 2020 des élus de la précédente mandature avaient également été destinataires d'un document de Monsieur CATY concernant l'école primaire du Blosen. Les travaux indispensables étaient listés, à savoir :

- a) réfection de la toiture (infiltrations),*
- b) réfection de la chaufferie fioul,*
- c) réfection des façades avec isolation,*
- d) réfection complète intérieure et structure (problèmes de structure),*
- e) désamiantage car présence importante d'amiante.*

Je cite les conclusions de Monsieur CATY que vous connaissez donc parfaitement :

- **les travaux ne peuvent être réalisés en site occupé,***
- **considérant les problèmes de structure et de toiture, la reconstruction d'un bâtiment neuf est préconisé,***
- **le budget total fin 2019 était de 5 millions d'euros HT** (on ignore si la démolition de l'existant et son désamiantage préalable étaient prévus). Avec l'inflation, on peut aisément craindre que les 5 millions d'euros HT soient atteints et dépassés en fonction du coût réel du désamiantage. Pouvez-vous nous transmettre le diagnostic concernant la localisation de l'amiante et du plomb ?*

Pourquoi ne pas nous avoir parlé de cette étude réalisée par Monsieur CATY avec des bureaux spécialisés, alors que vous aviez une parfaite connaissance de ses conclusions ?

A quelle somme avez-vous estimé cette rénovation ou la reconstruction ?

Où déplacerez-vous l'école du Blosen pendant les travaux complexes de désamiantage ?

Je me permettrai de transmettre ce rapport de Monsieur CATY, si vous le permettez, après notre Conseil Municipal, aux élus qui ne l'ont pas reçu le 31 janvier 2020.

3° En ce qui concerne le complexe sportif :

3.1. Lors de la commission travaux du 20 octobre 2020, Monsieur CATY avait communiqué avec le sourire « une liste de Prévert des souhaits des différents responsables des clubs sportifs ». Avez-vous établi une estimation réaliste des surfaces vraiment nécessaires comme le proposait Monsieur CATY ?

Depuis 10 ans, on reproche à la Ville de Thann d'avoir des infrastructures dignes, je cite « d'une ville de 20 000 habitants ». Vous avez justifié la fermeture de 2 écoles pour vous rapprocher des standards des communes de même importance. Mais on nous propose aujourd'hui d'augmenter la superficie de la salle de sport. Tout cela manque de cohérence, d'autant plus que la population baisse. Un même constat appelle de votre part deux conclusions complètement différentes. C'est incompréhensible. Si la population baisse, si la population la plus jeune diminue, pourquoi faudrait-il un plus grand centre sportif alors que cela fonctionne depuis des années ? Le rénover bien sûr mais l'agrandir ce n'est pas une nécessité.

3.2. La rénovation plus la construction neuve coûteront aussi une somme de 4 millions d'euros HT de travaux. A cela, il convient de rajouter 15 % de maîtrise d'œuvre.

En conclusion, vous nous proposez un programme de travaux pour un montant de 10 millions d'euros à minima (honoraires compris), en précisant que ces travaux démarreront « dans les années à venir ».

La réfection de la rue Malraux pour un montant de 500 000 euros HT a été reportée des raisons financières. Aujourd'hui, on nous propose un programme de travaux de plus de 10 millions d'euros HT. Comment comptez-vous trouver un tel budget ? Vous l'aurez compris, le choix d'un programmiste pour de tels travaux me semble aujourd'hui prématuré. On ne pourra plus évoquer les augmentations des énergies, les augmentations du point d'indice des fonctionnaires, les taux d'intérêt exorbitants, les réglementations thermiques coûteuses, etc... pour expliquer plus tard les difficultés financières à trouver un tel budget. Vous l'avez compris le choix d'un programmiste pour de tels travaux est pour l'heure prématuré.

Le 7 mars dernier, nous tenions notre débat d'orientations budgétaires. L'adjoint aux finances nous présentait alors son rapport d'orientations budgétaires 2023. En page 8 de ce rapport, il nous était rappelé, je cite « l'épargne nette est l'épargne qui peut être entièrement consacrée au financement des investissements ». En 2022, le montant de l'épargne nette était estimé à 94 210 euros.

10 millions d'un côté, 94 210 euros de l'autre. Il faudrait consacrer 106 années d'épargne nette, en imaginant qu'il n'y aurait que ce projet. Même en considérant la moyenne des 5 dernières années dans le tableau du dit rapport, la marge nette serait de 385 000 euros. On aurait besoin de 26 années d'épargne nette pour financer ce seul projet, en faisant toujours abstraction de tous les autres investissements.

Veut-on vraiment immobiliser ainsi les finances communales pendant un quart de siècle pour ce seul projet ? Vous l'avez compris, il faut que les services techniques et les élus travaillent dans le détail ce projet pour le rendre viable financièrement.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de reporter ce point de l'ordre du jour sans passer au vote. Je crains que l'on promette aux Thannois un programme ambitieux, un programme presque digne d'un programme électoral par sa faculté à vendre du rêve mais un programme qui créera nécessairement des frustrations si le rêve ne se réalisait pas ».

Monsieur le Maire : « Que voulez-vous que je vous dise ? Vous êtes hors sujet. Nous parlons d'une étude et vous nous mettez en exergue l'ensemble des problèmes que vous avez avec Monsieur CATY ».

Monsieur CHOLAY : « Non, je n'ai pas dit cela ».

Monsieur le Maire : « Vous citez Monsieur CATY. Lors des séances du Conseil Municipal, vous n'avez pas à mettre en exergue un membre du personnel ».

Monsieur CHOLAY : « Monsieur CATY a déjà fait des études et les a chiffrées ».

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas à mettre en exergue un membre du personnel. M'avez-vous entendu un jour citer un membre du personnel. Ce n'est pas le lieu. Si vous ne l'aimez pas, dites-le-lui, mais nous n'avez pas à pointer du doigt ce volet nominatif.

Après concernant vos propos, que voulez-vous que je vous réponde ? Vous mettez vingt minutes à présenter un sujet. Je ne peux pas vous y répondre en deux minutes, vous vous imaginez bien. Je vais le lire attentivement et cela sera traduit dans le rapport.

Je souhaite que nous revenions à notre délibération sur cette étude qui concerne la plaine sportive. Notre devoir est effectivement d'avoir une perspective sur nos ERP comme nous l'aurons sur le Steinby et d'autres sujets. Je ne vais pas retirer cette délibération mais je vais plutôt vous demander maintenant de délibérer».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, M. C. SCHNEBLEN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme DIET, Mme CALLIGARO, Mme MALLER s'étant abstenus :

- approuve la réalisation d'une étude de programmation pour l'aménagement de la cité scolaire et sportive du Blosen,
- approuve la création d'une enveloppe de 30 000 euros,
- charge Monsieur le Maire de solliciter des financements pour cette étude.

6c- Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 12 décembre 2017. Il est entré en vigueur le 22 janvier 2019 après enquête publique. Depuis, plusieurs projets ont émergé, et il apparaît nécessaire de revoir quelques points.

Les dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme prévoient que certaines procédures de modification de Plan Local d'Urbanisme, qui sont à l'initiative du Maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée et sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

La modification portant sur des ajustements règlementaires mineurs et sur la correction de deux erreurs matérielles, une modification simplifiée n°1 est proposée.

Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public du 6 septembre au 6 octobre 2023. La mise en place d'un registre, une publication dans la presse locale et sur le site internet de la Ville de Thann ont permis à la population de faire part d'observations ou remarques sur ce projet de modification.

Monsieur Charles VETTER présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thann, destinée à :

- modifier des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone UD,
- modifier le classement de l'ancien tennis couvert rue du Steinby,
- modifier la surface de vente maximale autorisée par commerce en zone 1Aub (ZAC Saint-Jacques),
- modifier des règles de clôtures,
- ajouter une dérogation spécifique concernant l'implantation des constructions annexes sur limite(s) séparative(s),
- corriger de deux erreurs matérielles :
 - 6.1 : erreur dans la rédaction des règles de hauteur en UC,
 - 6.2 : erreur de délimitation de l'emprise du Tennis Club de Thann.

Monsieur Charles VETTER rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public en mairie de Thann durant un mois, du 6 septembre au 6 octobre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ces modalités ont été portées à la connaissance du public par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département du Haut-Rhin et mises en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur Charles VETTER rappelle que le projet de modification simplifiée a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées en avril 2023

Des avis favorables ont été rendus par la Chambre d'Agriculture d'Alsace et la Collectivité Européenne d'Alsace. La Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Par courrier du 17 mai 2023, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a demandé à exclure le point 6.2 « Erreur de délimitation de l'emprise du Tennis Club de Thann » en s'appuyant sur l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme qui indique que la réduction d'une zone naturelle n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée. Pour donner suite à l'avis de l'État, concernant le zonage de l'emprise du Tennis Club de Thann, Monsieur le Maire propose de retirer le point sur la correction d'une erreur matérielle au niveau du zonage de l'emprise du Tennis Club de Thann. En effet, cette erreur n'est pas suffisamment caractérisée pour être incluse dans la présente procédure.

En tant que Personne Publique Associée, le Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller porteur du SCoT Thur Doller est amené à donner son avis sur ce projet de modification. Une remarque a été transmise à la Ville au sujet de la densité des logements imposée par le SCoT. Pour donner suite à la remarque du SCoT,

une note sur la production de logements a été établie et envoyée en date du 1^{er} juin 2023. Monsieur le Maire propose que les autres points soulevés par le SCoT et notamment la question de la densité urbaine soient traités dans le cadre d'une future révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Charles VETTER présente alors le bilan de la mise à disposition du projet au public :

- pendant toute la durée de mise à la disposition du public, sept personnes sont venues en mairie pour consulter le dossier de modification sans poser de questions et aucune remarque n'a été inscrite dans le registre,
- compte tenu de l'absence d'observations du public et des avis des personnes publiques associées, Monsieur le Maire propose d'approuver le dossier en retirant le point demandé par l'Etat.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thann approuvé le 22 janvier 2019,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 6 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Thann telle qu'elle est annexée à la présente délibération (qui tient compte de la remarque de l'Etat), dans la mesure où elle est rendue nécessaire pour procéder à des ajustements règlementaires mineurs et pour corriger une erreur matérielle,
- approuve que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Thann durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- approuve que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Thann et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture,
- approuve que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

6d- Attribution d'un marché de fourniture de titres-restaurant pour le personnel de la Ville de Thann

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget, au personnel, informe les membres du Conseil Municipal que le marché pour la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant pour le personnel de la Ville de Thann arrive à échéance le 31 décembre 2023. Aussi, une nouvelle consultation a été engagée pour renouveler la prestation pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2024 reconductible trois fois.

Une consultation a été lancée le 21 juillet 2023, la date de remise des offres étant fixée au 28 août 2023 à 11h00.

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles du Code de la Commande Publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de deux critères : le prix, noté sur 40 points et la valeur technique de l'offre qui comprend l'adéquation de la réponse des candidats par rapport aux différentes demandes figurant dans le dossier de consultation, notée sur 60 points.

Deux propositions ont été déposées. Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 29 septembre 2023, le prestataire suivant :

- EDENRED France - Immeuble Columbus 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF Cedex

Le montant total annuel du marché à bons de commande sera compris entre 84 000 € TTC et 157 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution du marché de fourniture des titres-restaurant conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillée, ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec le prestataire mentionné ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif.

6e- Attribution des marchés d'assurances

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, informe les membres du Conseil Municipal que dans la perspective de la souscription des contrats d'assurances de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, une consultation a été lancée le 10 mai 2023. La durée des marchés est effectivement de 5 ans avec faculté de résiliation annuelle, 6 mois avant l'échéance, pour chacune des parties conformément au Code des Assurances. La date de remise des offres était fixée au 19 juin 2023 à 11h.

La consultation est un appel d'offres ouvert en application des articles du Code de la Commande Publique et a fait l'objet de 5 lots distincts, à savoir :

- lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes,
- lot n° 2 : responsabilités et risques annexes,
- lot n° 3 : véhicules à moteur et risques annexes,
- lot n° 4 : protection juridique de la collectivité,
- lot n° 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix s'effectuerait en fonction de deux critères. En premier lieu, la valeur technique de l'offre qui comprend l'adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant dans le dossier de consultation, notée sur 55 points. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.

Le second critère est le prix, noté sur 45 points.

Le lot n°1 relatif aux dommages aux biens n'a fait l'objet d'aucune offre et a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juillet 2023. L'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique s'applique donc et autorise la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable de gré à gré avec une compagnie d'assurances qui aura voulu soumettre une offre.

En ce qui concerne les autres lots, une ou plusieurs propositions ont été déposées. Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors des séances du 6 juillet et du 29 septembre 2023, les cabinets ou courtiers suivants :

- lot n° 2 : PNAS (159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS) courtier pour la société d'assurances AREAS DOMMAGES (47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS) pour un montant de prime annuelle de 2 292,15 € TTC,

- lot n° 3 : PILLIOT (Rue de Witternesse – B.P. 40002 62921 AIRE SUR LYS CEDEX) courtier pour la société d'assurances GLISE (Koniginstrasse 80802 MUNCHEN - ALLEMAGNE) pour un montant de prime annuelle de 10 400,97 € TTC et une franchise de 150 € pour les véhicules légers et 300 € pour les véhicules lourds,
- lot n° 4 : RELYENS SPS (Route de Creton – 18110 VASSELAY) pour un montant de prime annuelle de 376,03 € TTC,
- lot n° 5 : PILLIOT (Rue de Witternesse – B.P. 40002 62921 AIRE SUR LYS CEDEX) courtier pour la société d'assurances MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (6 boulevard de l'Europe B.P. 3169 68063 MULHOUSE CEDEX) pour un montant de prime annuelle de 1 122,56 € TTC.

Le coût total annuel des lots effectivement attribués pour les marchés d'assurances s'élève à 14 191,71 € TTC.

Monsieur VETTER : « Il reste aujourd'hui à trouver un assureur pour le lot n° 1 – dommages aux biens et risques annexes. Aucune offre n'a été proposée à ce jour ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un lot important. C'est celui qui assure tous nos bâtiments, en particulier celui à ma gauche, « La Collégiale » et tous les ERP. Je ne sais pas si vous avez regardé l'émission ou écouté les médias, tout récemment, qui parlaient de l'assureur principal des collectivités qui est en train de se désengager. Et les collectivités auront dans les années à venir de plus en plus de difficultés à assurer les dommages aux biens ou alors avec une cotisation qui sera multipliée par 6 voire par 10. Il s'agit de propositions indécentes en termes de cotisation.

Notre assureur historique, la SMACL, n'a pas répondu présent pour ce lot.

Toutes les autres compagnies d'assurance n'assurent pas, et cela très souvent, les collectivités pour les raisons que vous pouvez imaginer. Les motifs mis en exergue pour justifier l'augmentation des cotisations d'une manière absolument indécente, ce sont les émeutes, alors que la Ville de Thann n'a pas subi d'émeutes. Mais c'est le contexte national qui est pris en compte par les assureurs. Les émeutes ont donc un impact aujourd'hui sur la vie des collectivités.

Nous espérons trouver un assureur avant le 31 décembre 2023 mais cela est très difficile ».

Monsieur C. SCHNEBELEN : « Sommes-nous un cas particulier concernant le lot n° 1 ou cela est-il consécutif à l'incendie du tennis, par exemple ? ».

Monsieur le Maire : « Il y a aujourd'hui 2 000 communes qui rencontrent des difficultés et notamment de grandes communes, cela faisant suite aux émeutes qui les ont touchées de plein fouet. Ou alors, il faut accepter une cotisation très importante. Nous espérons donc trouver la solution avant le 31 décembre 2023 car nous ne pouvons pas imaginer que nous ne puissions pas être assuré en termes de dommages aux biens ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution des marchés d'assurances conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillés, ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif.

6f- Approbation de la modification de la délibération 6c du 19 septembre 2023 – terrain 6 rue du Rangen

Pour mémoire, délibération 6c du 19 septembre 2023 :

« Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle qu'en date du 24 octobre 2019, la Ville avait acquis la maison sinistrée à l'adresse 6 rue du Rangen. La vente avait été conclue à l'euro symbolique compte tenu des frais nécessités pour sa démolition.

A présent, le terrain nu est proposé à la vente ; ce bien n'étant voué à aucun usage pour la Ville.

En effet, la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités de procéder à la vente de leur patrimoine privé par tous les moyens du droit commun et notamment de gré à gré.

Il s'agit d'une parcelle de 1,12 ares cadastrée section 04 n°80 qui répond aux conditions de qualification de terrain à bâtir telles que les définit le code de l'expropriation (article L. 322-3) puisqu'il est desservi par les voies et réseaux et qu'il est situé dans un secteur désigné comme constructible par le Plan Local d'Urbanisme. Madame Clarisse GARRE domiciliée 22 rue du Rangen à Thann s'est portée acquéreuse du terrain.

Le service des domaines a été consulté et a rendu son avis en date du 29 novembre 2022. Le prix de vente retenu est de 18 000€ TTC (soit 16 071€ l'are) ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de faire figurer la mention TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- supprime la mention TTC concernant la vente du terrain situé 6 rue du Rangen (délibération 6c du 19 septembre 2023), vente au profit de Madame Clarisse GARRE,
- dit que le prix de vente est consenti au prix de 18 000 €,
- dit que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Point n° 7

Affaires périscolaire, enfance et jeunesse

7a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Socioculturel

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, explique qu'en 2021, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pris fin. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place la Convention Territoriale Globale (CTG). Ainsi, les financements précédemment versés aux collectivités ont été directement versés aux gestionnaires des équipements.

En 2021, dans un contexte sanitaire encore instable, le Centre Socioculturel a poursuivi ses activités et a maintenu une offre de service.

Pour cette même année, la CAF, à travers « le bonus territoire » de la CTG, a diminué le montant de la subvention allouée au Centre Socioculturel de 21 551 € :

- prévisionnel CTG 95 550 €,
- réel CTG 73 999 €.

Ainsi, la Ville de Thann, a été interpellée par le Centre Socioculturel sur la question de l'équilibre financier de la structure sur l'exercice 2021.

La Ville de Thann, reconnaissant l'implication du Centre Socioculturel à faire vivre une dynamique collective au bénéfice des habitants propose de compenser cette baisse en versant une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. JACOB, Mme VISCHEL n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le versement de cette subvention exceptionnelle,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Point n° 8

Affaires sports et loisirs

8a- Attribution de subventions pour les jeunes sportifs licenciés et d'une subvention anniversaire à l'occasion des 60 ans de l'UST Athlétisme

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a décidé de reconduire le soutien au monde sportif en faveur des jeunes licenciés et a harmonisé sa politique entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

La Collectivité Européenne d'Alsace alloue une subvention dénommée « aide au dynamisme des clubs » et destinée à favoriser le fonctionnement des clubs concernant les jeunes sportifs licenciés, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins au même montant.

Il propose d'allouer aux clubs sportifs de Thann le même montant que celui fixé par la Collectivité Européenne d'Alsace.

JEUNES SPORTIFS LICENCIÉS - THANN

Associations	Nombre de licenciés	Ville de Thann
Amicale Cycliste Thann	30	280,00
UST Athlétisme	75	546,00
Basket club de Thann	91	672,00
Club Alpin Thur Doller	36	350,00
Thann Football Club 2017	130	861,00
Gymnastique Alsatia Thann	175	1 155,00

Handball Club Thann-Steinbach	142	987,00
Ecole de Combat de la Thur Judo	91	672,00
Thann Olympic Natation	227	1 435,00
Rugby Club de Thann	81	609,00
Ski Club Rossberg Thann	68	483,00
Ski Club Vosgien Thann	158	1 043,00
Cercle d'échecs de la Thur	12	280,00
TOTAL	1316	9 373,00

Monsieur Alain GOEPFERT stipule également que l'Union Sportive Thann Athlétisme a adressé à la Ville de Thann une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de festivités à l'occasion des 60 ans de l'association.

Afin de la soutenir dans l'organisation de cet anniversaire, Monsieur Alain GOEPFERT propose une subvention exceptionnelle d'anniversaire de 500 € conformément au barème voté lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, Mme TORRENT n'ayant pas pris part au vote :

- décide de l'attribution d'une subvention d'un montant total de **9 373 €** selon proposition du rapporteur, pour **1 316** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **500 €** pour les 60 ans de l'Union Sportive Thann Athlétisme,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements.

8b- Approbation d'une convention signée entre la Ville de Thann et le GAT pour le renouvellement du praticable de gymnastique au Centre Sportif

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une salle de gymnastique spécialisée a été annexée dans les années 90 aux salles existantes du Centre Sportif Fernand Bourger.

Cette salle de gymnastique comprend notamment un praticable qui permet aux établissements scolaires et au club résident du Gym Alsatia Thann de pratiquer cette discipline.

Ce dernier, au fil des années de pratique, est devenu vétuste et obsolète, et présente un degré d'usure très élevé ne permettant plus un fonctionnement optimum.

Afin de garantir la sécurité des usagers scolaires et associatifs, le club a sollicité la Ville de Thann pour son remplacement par un praticable de nouvelle génération répondant aux normes de la Fédération Française de Gymnastique.

Dans le cadre de l'opération, soutenue par la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace, le club Gym Alsatia Thann apportera également un soutien financier à hauteur de 5 400 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Praticable de gymnastique	53 000,00	Région Grand Est	10 600,00
		CEA	15 900,00
		Gym Alsatia Thann	5 400,00
		FCTVA	8 695,00
TVA	10 600,00	VILLE	23 005,00
TOTAL	63 600,00		63 600,00

Monsieur le Maire : « Cette délibération nous rappelle nos propos précédemment tenus sur les ERP. La dégradation effective de ce bâtiment a nécessité la mise en place de sparadraps pour éviter les infiltrations. Ces infiltrations depuis plusieurs années ont engendré une dégradation du praticable mais pas que, il y a bien entendu également la vétusté. Ce projet avait été mis entre parenthèse lors du vote du budget, dans l'attente de l'attribution de subventions qui avaient été sollicitées. Cette réalisation doit se faire avant un certain délai afin de pouvoir percevoir les différentes subventions. Le club attend cette décision avec beaucoup d'impatience. Et ceux qui fréquentent le centre sportif ont déjà pu constater dans quel état se trouve ce praticable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et le club Gym Alsatia Thann pour l'apport d'un soutien financier d'un montant de 5 400 € dans le cadre de cet investissement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Point n° 9

Affaires forestières et environnementales

9a- Approbation des candidatures et des conventions de gré à gré et renouvellement des baux de chasse

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période de 2024 à 2033, le Conseil Municipal du 19 septembre 2023 a approuvé la consistance des lots de chasse, les clauses particulières ainsi que la mise en location des deux lots de la chasse communale sous la forme de conventions de gré à gré avec les deux locataires sortants :

- l'association des chasseurs du Kattenbach pour le lot n°1 du Kattenbach, d'une surface de 486 ha pour un loyer annuel de 13 000 € non révisable pendant les 9 années du bail,
- Monsieur Edouard HEINRICH pour le lot n°2 du Steinby, d'une surface de 423 ha pour un loyer annuel de 9 000 € pendant les 9 années du bail.

Madame Sylvie KEMPF informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des baux de location de la chasse communale, il convient d'agréer la candidature des associés et des permissionnaires de chacun des lots de chasse.

La commission consultative de la chasse communale du 12 octobre 2023 a examiné les candidatures et déclaré que les dossiers étaient conformes aux conditions listées à l'article 5 du Cahier des charges, type des chasses communales du Haut-Rhin.

La liste des candidats est la suivante :

Pour le lot numéro un du Kattenbach (Association des Chasseurs du Kattenbach) présidée par Monsieur Léon LANDMANN, demeurant au 3 route de Bourbach-le-Bas - 68800 RODEREN :

Associés proposés :

- Monsieur Roland ESSLINGER, demeurant au 55 rue de la Paix - 68800 THANN,
- Monsieur Kurt HAGELI, demeurant au 46 Steinrain CH - 4112 FLÜH,
- Monsieur Achim LUCKEL, demeurant au 31 Bosenhaldenweg CH - 4125 RIEHEN,
- Monsieur Maurice SCHMITT, demeurant au 10 rue du Rossberg - 68700 ASPACH-MICHELBACH,
- Monsieur Claude STEYERT, demeurant au 2bis rue des Chasseurs - 68390 BALDERSHEIM,
- Monsieur Beat WILLI, demeurant au 52 Gassackerweg CH - 4402 FRENKENDORF,
- Monsieur Korak WALTER, demeurant au 9 Im Niederholzboden CH – 4125 RIEHEN.

Le dossier du garde-chasse a également été agréé bien que le locataire dispose d'un délai de six mois après l'expiration du bail pour les présenter au Conseil Municipal :

- Monsieur Maurice SCHMITT, demeurant au 10 rue du Rossberg - 68700 ASPACH-MICHELBACH.

Pour le lot numéro deux du Steinby, détenteur du droit de chasse Monsieur Edouard HEINRICH, demeurant au 26 rue du Coteau - 68800 THANN :

Permissionnaires proposés :

- Monsieur François COLOMBA, demeurant au 8A rue des Juifs - 68780 SOPPE-LE-BAS,
- Monsieur Patrick COLOMBA, demeurant au 11 rue Jean Monnet - 68800 THANN,
- Monsieur Dominique CARON, demeurant au 9 rue Katzensteg - 68830 ODEREN,
- Monsieur Rodolphe KIRSCH, demeurant au 3 rue des Flandres - 68800 VIEUX-THANN,
- Monsieur Alex KLEIN, demeurant au 5 rue de Bellevue - 68800 RAMMERSMATT,
- Monsieur Jean-Charles PERRUSSON, demeurant au 6 avenue du Général de Gaulle -68170 RIXHEIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la candidature des personnes associées et permissionnaires citées ci-dessus proposées par Monsieur Léon LANDMANN pour le lot de chasse numéro un et Monsieur Edouard HEINRICH pour le lot de chasse numéro deux,
- arrête les montants des loyers annuels pour chacun des lots : à hauteur de 13 000 € pour le lot n°1 du Kattenbach et de 9 000 € pour le lot n°2 du Steinby,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de gré à gré à intervenir et à prendre toute initiative pour conclure ces nouveaux baux de chasse.

9b- Approbation du programme de travaux GERPLAN 2023

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal, des projets menés dans le cadre du programme GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) en 2023 :

- la réalisation d'un hôtel à hirondelles dans les douves en face de la médiathèque,
- la plantation de couvre-sols (lieries, pervenches, sedum) sur certains espaces verts pour y favoriser la biodiversité et faciliter leur gestion,
- la plantation d'arbres en ville.

La Ville de Thann peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % de la Collectivité Européenne d'Alsace pour ces projets en faveur de la nature en ville.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES	
Hôtel à hirondelles		2 407,49 €	CEA	3 843,10 €
Arbres et couvre-sols		7 200,20 €	Ville de Thann	7 541,18 €
	TOTAL HT	9 607,69 €		
	TOTAL TTC	11 384,28 €	TOTAL TTC	11 384,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme GERPLAN 2023,
- sollicite une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

9a- Approbation de la prorogation du plan d'aménagement forestier

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de demande de prorogation de l'aménagement forestier pour 5 ans (2025-2029). L'aménagement de la forêt communale de Thann a été initialement élaboré pour la période 2005-2024.

La forêt communale de Thann est très impactée par les dépérissements. Les étés chauds de ces dernières années et tout particulièrement ceux des années 2018, 2019, 2020, 2022 et 2023 ont engendré une vague sans précédent de dépérissements de sapins, d'épicéas et de hêtres.

Dans ce contexte incertain, il est envisagé de proroger l'aménagement actuel pour d'une part bénéficier d'un document de gestion durable et d'autre part d'un délai de réflexion, d'analyse et de recherche permettant d'engager plus objectivement la révision de l'aménagement en vigueur.

De ce fait, et en accord avec les services de l'Office National des Forêts, il convient de solliciter la prorogation pour cinq années supplémentaires, soit pour 2025-2029, de l'aménagement en vigueur. La révision de l'aménagement sera élaborée à la fin de cette période.

Ce nouvel aménagement pourra être élaboré sur de nouvelles modalités d'aménagement en cours d'élaboration et de nouvelles bases en ce qui concerne les peuplements forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de prorogation tel qu'il est présenté ci-dessus,
- propose à Madame la Préfète de la Région Grand Est la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Thann pour une durée de cinq années supplémentaires, soit pour 2025-2029,
- charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture le dossier en vue de la prise d'un arrêté prorogeant l'aménagement forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Point n° 10

Décisions du Maire

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prononcer la délivrance du renouvellement de six concessions « Pleine Terre » et l'achat de trois cases au Columbarium, au cimetière,
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Marché de travaux	Centre socioculturel : modification des réseaux d'eaux usées et eaux vannes	1 « terrassement / gros- oeuvre »	13 582,75 €	ARKEDIA (OLRY ERNEST et cie) 68230 TURCKHEIM
			2 « plâtrerie / faux plafond »	5 605,88 €	OLRY CLOISONS 68230 TURCKHEIM
			3 « électricité »	2 170,00 €	ARKEDIA (OLRY ERNEST et cie) 68230 TURCKHEIM
			4 « sanitaire »	14 072,20 €	ARKEDIA (OLRY ERNEST et cie) 68230 TURCKHEIM

			5 « chemisage réseaux sous dallage »	Infructueux	
			6 « peinture intérieure carrelage »	6 488,63 €	ARKEDIA (OLRY ERNEST et cie) 68230 TURCKHEIM
MAPA	Avenant n°1	Marché de nettoyage de divers locaux de la Ville de THANN	1 « mairie et ateliers municipaux »	6 142,50 €	L'ECLAT D'ALSACE 68200 MULHOUSE
	Avenant n°2			10 628,13 €	L'ECLAT D'ALSACE 68200 MULHOUSE
	Avenant n°1		2 « équipements sportifs »	5 400,00 €	NET PLUS 35517 CESSON-SEVIGNE
MAPA	Avenant n°1	Marché de nettoyage des écoles de la Ville de THANN	Unique	8 143,65 €	NET PLUS 35517 CESSON-SEVIGNE
MAPA	Avenant n°3	Extension du complexe tennistique, rue du Floridor	2 « gros œuvre »	954,85 €	CREATE 68740 HIRTZFELDEN
	Avenant n°1		3 « charpente métallique »	965,75 € En diminution	SAMSON 68190 ENSISHEIM
	Avenant n°1		4 « couverture -étanchéité zinguerie »	4 321,17 € En diminution	SOPREMA 68060 MULHOUSE
	Avenant n°1		6 « menuiserie extérieure aluminium »	732,00 €	SAMSON 68190 ENSISHEIM
	Avenant n°1		14 « chauffage - ventilation - sanitaire »	Nul	LABEAUNE 68280 SUNDHOFFEN
	Avenant n°1		16 « VRD -aménagement extérieurs »	4 453,02 €	MADER 68500 GUEBWILLER

Point n° 11

Communications

Lettres de remerciements

- Madame Dominique SEREIN, adjointe au maire de Masevaux-Niederbruck en charge de la Culture et Monsieur Maxime BELTZUNG, Maire de Masevaux-Niederbruck, adressent leurs remerciements à Monsieur le Maire et à l'équipe municipale pour le prêt et le don de tableaux pour l'exposition-hommage à Monsieur Charles RINGENBACH, artiste peintre local ainsi que l'aide précieuse apportée pour la mise en place de l'exposition.

- Madame Elyane FERRARI, présidente de l'association « Les Amis de la Synagogue de Thann », adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à l'ensemble de l'équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement qui contribue à faire vivre l'association et à participer au vivre ensemble.
- Madame Monique SERET, présidente de l'association « Accueil au Pays de Thann », adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à l'ensemble de l'équipe municipale pour l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 ainsi que pour la mise à disposition des locaux à la Maison des Associations.

Monsieur le Maire : « J'ai été saisi d'une question orale par Monsieur CHOLAY qui me demande de répondre à certaines interrogations concernant le nouveau plan de circulation de la rue du Général De Gaulle. Cette question fait partie de l'article 6 de notre règlement intérieur du Conseil Municipal qui porte sur des questions d'intérêt général. Cette question ne donne pas lieu à des débats sauf si une majorité des conseillers municipaux présents le souhaitent.

Monsieur CHOLAY me demande quels seront les critères d'évaluation. Vous savez tous que cette rue a été mise en sens unique sur une période expérimentale jusqu'à premier trimestre 2024.

Nous avons organisé une séance publique avec les riverains et les commerçants de la rue du Général De Gaulle puisque ce nouveau plan de circulation a été élaboré dans un plan global comprenant la rue Anatole Jacquot, l'école du Bungert, la rue du 7 Août, la rue des Pèlerins, dans un cadre sécuritaire notamment pour l'école du Bungert.

J'ai assisté récemment à l'assemblée générale des commerçants avec Madame BAUMIER-GURAK où le sujet du sens de circulation de la rue du Général De Gaulle a également été abordé. Je ne vais pas relater cette assemblée générale qui a duré quatre heures.

La question de Monsieur CHOLAY se décomposait comme suit :

- *quels seront les critères d'évaluation ?*
- *qui réalisera cette évaluation ?*
- *comment la satisfaction des Thannois sera-t-elle mesurée ?*

Pour l'évaluation, des comptages seront effectués pour la rue du 7 Août, la rue des Pèlerins, la rue Anatole Jacquot, la rue du Général De Gaulle, que ce soit pour les véhicules, pour les vélos, pour les piétons. Les résultats seront comparés aux résultats des comptages qui ont été réalisés avant la mise en place des nouveaux aménagements.

L'évaluation sera réalisée par les agents de la Ville de Thann car vous seriez le premier, Monsieur CHOJAY, à me mettre en exergue si je demandais une étude par un prestataire extérieur avec un coût qui pourrait vous paraître exorbitant.

Et pour finir, pour mesurer la satisfaction des Thannois, nous réaliserons une enquête sous forme de questionnaire. Je ne peux pas vous dire précisément aujourd'hui la forme que prendra cette enquête, mais nous travaillons sur le sujet. Cette enquête sera destinée aux habitants du périmètre cité précédemment avec un paramètre important qui sera pris en compte, à savoir l'équipe pédagogique de l'école du Bungert et les parents d'élèves qui auront également leur mot à dire puisque nous les avons associés à la mise en place de ce plan sécuritaire aux abords de l'école primaire. Serons bien évidemment concernés, les commerçants de la rue du Général De Gaulle qui ont des arguments que nous entendons. Nous y associerons également la Médiathèque, le médecin de la rue des Pèlerins que nous avons déjà consulté.

Nous obtiendrons ainsi des résultats qui nous permettront de prendre position et de prendre une décision définitive.

Ce questionnaire abordera plusieurs items, à savoir, la sécurité aux abords de l'école du Bungert et plus largement l'ensemble du secteur. Le volet sécurité est pour nous très important car le flux des véhicules est de plus en plus important. Nous aborderons également les pratiques en termes de mobilité.

Il s'agit d'un questionnement qui peut être intéressant. Ces changements ont-ils poussé certains habitants à se déplacer à pied ou à vélo plutôt qu'en voiture. Il y a également le sujet sur les facilités de stationnement pour les riverains. Je vous précise que nous n'avons supprimé aucune place de stationnement rue du Général De Gaulle. Il s'agit de la rue qui a, au centre-ville, le plus de places de stationnement, plus que la rue de la 1^{ère} Armée qui est également à sens unique. Si l'on écoutait certaines personnes, il faudrait mettre en place un drive devant chaque commerçant ou des arrêts-minute. A un moment donné, nous nous retrouvons devant des solutions difficiles à mettre en place.

Voilà les sujets qui seront abordés dans le questionnaire et les réponses que je souhaitais apporter à votre question orale, Monsieur CHOLAY.

Sachez également et je terminerai là mes propos, que ce changement de sens de circulation fait suite à des études qui ont réalisées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et que ce sujet faisait partie de notre programme de mandat. Merci à vous et rendez-vous le 9 décembre 2023 ».

La séance est levée à 21 heures 09

Le Maire
Gilbert STOECKEL

Le Secrétaire de Séance
Philippe CHUDANT